

16 septembre 2021

CIRCULAIRE CTOI

2021-48

Madame/Monsieur,

EN CE QUI CONCERNE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI PROPOSEE

Les Chefs de délégation de la S25 se sont réunis le 8 septembre pour recevoir des conseils juridiques du Bureau juridique de la FAO sur la procédure de vote utilisée à la 25^{ème} Session de la Commission au mois de juin 2021 visant à déterminer l'adoption de la proposition IOTC-2021-S25-PropE_Rev2.

Au cours de cette réunion, les Chefs de délégation ont été informés de certaines irrégularités dans la procédure de vote et ont ensuite convenu que toute décision sur la validité du vote tenu à la S25 devrait être prise par la Commission lors d'une Session extraordinaire.

La Session extraordinaire proposée porterait sur les questions liées au vote tenu à la S25 et pourrait également examiner la proposition PropE_Rev2 ainsi que toute autre information pertinente. Les Membres seront invités à soumettre des propositions sur les points de l'ordre du jour lorsqu'une décision sera prise quant à savoir si la Session extraordinaire aura lieu.

Étant donné que les réunions du Groupe de travail sur les DCP et du Comité Scientifique doivent se tenir en octobre et décembre 2021, respectivement, et que les conclusions de ces réunions pourraient être pertinentes pour la Session extraordinaire, je propose que la Session extraordinaire se tienne au cours de la semaine du 17-21 janvier 2022, débutant le lundi 17 janvier sur une durée de 5 jours maximum, si nécessaire.

Conformément à l'Article VI.5 de l'Accord CTOI, une Session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un tiers au moins de ses Membres.

Action requise : Les Membres peuvent soumettre une demande par écrit (par retour d'e-mail, par exemple) visant à la tenue d'une Session extraordinaire les 17-21 janvier 2022 afin d'étudier les questions susmentionnées. Les demandes doivent être adressées au Secrétaire exécutif (iotc-secretariat@fao.org) avant minuit le 3 octobre 2021 (heure des Seychelles) au plus tard, et indiquer « Session extraordinaire » dans la ligne d'objet.

Vous serez informé de la décision des Membres en ce qui concerne la Session extraordinaire dès que possible.

Il est également à noter que si une Session extraordinaire est amenée à se tenir, elle aura lieu (en raison de la pandémie) par vidéoconférence et, comme pour toutes les réunions de la Commission tenues par vidéoconférence, je solliciterai l'accord des 2/3 des Membres de la CTOI de suspendre, à titre exceptionnel, les articles du Règlement intérieur de la CTOI qui présupposent des sessions physiques de la Commission.

Cordialement,



Mme Jung-re Riley Kim
Présidente de la CTOI

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.